

3

Construire un service consulaire



I - LES ORIENTATIONS

Notre action consulaire a, jusqu'à présent, été essentiellement conçue en termes de structures et de services offerts à des guichets. Si le service

consulaire doit continuer à s'appuyer sur un réseau, il faut également le concevoir avec un esprit nouveau qui doit transparaître dans les procédures.

tourné vers l'avenir

Depuis 25 à 30 ans, des normes juridiques, des procédures et des formulaires ont été créés, superposés, enchevêtrés sans véritable préoccupation de cohérence. Aujourd'hui, textes et procédures sont devenus si compliqués que c'est à peine si les Français établis hors de France connaissent et comprennent le droit qui s'applique à eux. S'y ajoute la difficulté qu'éprouvent les agents des consulats à mettre en œuvre des règles qui, pour la plupart, ignorent la nécessaire souplesse qu'exige le contexte local. Parmi tous les archaïsmes, deux illustrations peuvent être citées :

- l'immatriculation consulaire n'avait pas été modifiée en profondeur depuis sa création en 1833 : elle a été remplacée en 2003 par une formalité simple ;
- deux listes électorales existaient, l'une créée en 1976 pour l'élection du Président de la République, l'autre en 1982 pour l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger : elles ont été fusionnées en une *seule liste électorale consulaire* le 1^{er} janvier 2006.

La réforme du service consulaire a plusieurs objectifs :

- favoriser l'accès des usagers au droit ;
- faciliter l'accomplissement des procédures ;
- décloisonner l'action consulaire grâce à un dispositif informatique consulaire rationalisé, à l'échelle mondiale avec RACINE (Réseau d'administration consulaire informatisé) ;
- améliorer l'accueil de tous ceux qui ont besoin de se déplacer pour effectuer une formalité ;
- donner aux consuls un pouvoir d'appréciation plus large au vu des réalités locales.

De ce point de vue, les nouvelles technologies de l'information doivent être considérées sous leurs aspects les plus positifs pour passer à une logique de réseau et, d'une façon générale, pour améliorer et développer l'information des Français.

1. Passer d'une logique de guichet à une logique de réseau

Certes, le recours à l'informatique et à l'Internet ne résoudra pas tout : les dossiers les plus difficiles et les situations les plus humainement délicates impliqueront toujours une approche individuelle par un agent capable d'entendre et de comprendre nos compatriotes confrontés aux difficultés de la

vie. Il s'agit au contraire de tirer le meilleur parti des nouvelles technologies : les utiliser pour rendre inutile le déplacement dans un consulat pour accomplir les formalités les plus simples et dégager du temps pour traiter les situations les plus complexes et être plus disponibles à l'égard de ceux qui en ont le plus besoin.

Grâce au *numéro d'identification consulaire* (NUMIC) qui leur sera adressé et à leur propre code personnel qu'ils créeront eux-mêmes, les Français établis hors de France pourront se connecter à un guichet d'administration électronique qui leur permettra d'obtenir des services en ligne. L'administration électronique permettra d'abolir les distances et de s'affranchir du critère de la compétence territoriale : le service public consulaire devient véritablement mondial.

2. Améliorer et développer l'information des Français

L'accès rapide à une information administrative fiable est essentiel.

Beaucoup a déjà été fait. La création d'un site Internet a permis à chaque poste d'intégrer pleinement la communication et l'information dans son action quotidienne ; désormais une documentation administrative générale est mise en permanence à la disposition du public.

Beaucoup reste à faire pour rendre cette information plus dynamique, plus facile à appréhender, plus simple à comprendre. Pour renforcer le lien entre le Français établi hors de France et les autorités consulaires de son pays, il est nécessaire que le service public consulaire ait une action volontariste. Il ne doit pas présenter une information, il doit prendre l'initiative de la faire parvenir au Français, à son domicile ou sur son lieu de travail, sur son ordinateur personnel. Les nouvelles technologies changent la donne : il faut désormais créer une interaction entre l'utilisateur et le service public consulaire. Nos postes diplomatiques et consulaires sont donc incités à créer des bulletins d'informations électroniques à périodicité variable (mensuelle ou trimestrielle) dans lesquels nos compatriotes trouveront des informations diverses : administratives, culturelles ou économiques.



Marie-Christine Butel
Adjointe au
Sous-directeur de
l'Administration
des Français

3

II - LES RÉALISATIONS

I. La fusion des listes électorales Le cadre juridique

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le cadre juridique des listes électorales consulaires est défini par :

1• La loi organique n° 2005-821 du 20 juillet 2005 modifiant la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (J.O. du 22 juillet 2005 et rectificatif au J.O. du 23 juillet 2005).

Cette loi a été modifiée par la loi organique n° 2006-404 du 5 avril 2006 relative à l'élection du Président de la République (J.O. du 6 avril 2006 et

rectificatif au J.O. du 15 avril 2006) notamment pour faire désormais figurer l'adresse électronique parmi les mentions portées sur la liste électorale consulaire.

2• Le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 pris pour l'application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative

aux listes électorales consulaires et sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (J.O. du 23 décembre 2005) avec l'accord du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat.

3• L'arrêté du 29 mars 2006 portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger (J.O. du 5 avril 2006).

La constitution des listes électorales consulaires

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il n'existe plus qu'une liste électorale unique dans chaque consulat et ambassade pourvue d'une section consulaire. Elle sert de support unique à tous les scrutins organisés à l'étranger : l'élection du Président de la République, de l'Assemblée des Français de l'étranger et le référendum.

La loi du 20 juillet 2005 a transféré l'inscription des Français(e) figurant sur une des deux listes existantes, sur la nouvelle liste électorale consulaire, sans formalité à accomplir quelle que soit leur situation. Aujourd'hui, trois cas de figure existent :

A. Si le Français était inscrit(e), à la fois, sur la liste électorale pour l'élection de l'Assemblée des Français à l'étranger et sur la liste de centre de vote (pour élire le Président de la République et participer au référendum) : rien n'a changé pour lui.
B. S'il était inscrit(e) uniquement sur la liste de centre de vote : il pourra participer à l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger.
C. S'il était inscrit(e) uniquement sur la liste pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger : sa situation était différente selon qu'il était ou non, en même temps inscrit(e) sur une liste électorale en France :



Trois situations électorales à l'étranger

| | | |
|--|---|---|
| Le Français inscrit sur la liste électorale consulaire participe à l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, en outre, selon le cas... | S'il n'est pas inscrit en France : | Il vote, seulement à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum (PR1). |
| | S'il est inscrit en France, il doit choisir entre deux possibilités : | Soit voter, à l'étranger, pour l'élection du Président de la République et le référendum et, en France, pour toutes les autres élections (PR2) ⁽¹⁾ . Soit voter, uniquement en France, pour toutes les élections (PR3) ⁽²⁾ . |
| <p>(1) Élections législatives, régionales, cantonales, municipales; élections européennes. (2) Élection du Président de la République; élections législatives, régionales, cantonales, municipales; élections européennes; référendum.</p> | | |

1. S'il n'était pas inscrit(e) en France : il pourra désormais participer à l'élection du Président de la République et au référendum à l'étranger.
2. S'il était inscrit(e) en France : il continuera à voter en France à tous les scrutins et, à l'étranger, seulement pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger.

La création d'une liste par ambassade dotée d'une circonscription consulaire ou par poste consulaire a entraîné la création de 218 listes électorales consulaires. Par nécessité et conformément au décret du 22

décembre 2005, la tenue de la liste électorale consulaire de certains postes a été transférée à d'autres, sans conséquence sur l'organisation des opérations électorales (sauf pour le Saint-Siège) par le décret n° 2005-389 du 30 mars 2006.

Après contrôle de l'ensemble des listes par l'INSEE, la commission électorale prévue à l'article 19 du décret du 22 décembre 2005 s'est réunie à la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France le 31 mars 2006 et a validé l'ensemble des listes électorales consulaires (voir tableau ci-dessous).

| Total LEC ⁽¹⁾ | Élection du Président de la République et référendum | | | | | |
|--------------------------|--|-------|--------------------|-------|--------------------|-------|
| | PRI ⁽²⁾ | | PR2 ⁽³⁾ | | PR3 ⁽⁴⁾ | |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| 829 419 | 489 213 | 58,98 | 203 574 | 24,54 | 136 632 | 16,47 |

NB : le nombre des électeurs de l'Assemblée des Français de l'étranger (764 781 en 2005) a augmenté de 64 638 (soit de 8,45 %).
Le nombre des électeurs du Président de la République et pour le référendum à l'étranger (452 383 en 2005) a augmenté de 240 404 (soit de 53,14 %).

(1) Total LEC : nombre total d'électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires au 31 mars 2006. Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires sont automatiquement électeurs de l'Assemblée des Français de l'étranger. Ce total ne tient pas compte des électeurs inscrits sur décision du juge d'instance du 1^{er} arrondissement de Paris.

(2) PRI : l'électeur est uniquement inscrit sur la liste électorale consulaire (il n'est pas inscrit sur une liste électorale en France) et vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum.

(3) PR2 : l'électeur est inscrit sur la liste électorale consulaire et sur une liste électorale en France et a choisi de voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum.

(4) PR3 : l'électeur est inscrit sur la liste électorale consulaire et sur une liste électorale en France et a choisi de voter en France pour l'élection du Président de la République et le référendum.

La fusion des listes électorales s'accompagne d'un volet de réduction du nombre des formulaires administratifs de procuration de vote (un formulaire remplacera les sept formulaires actuels) et

de leur simplification (une dématérialisation est prévue à l'étranger). Depuis le 15 avril 2006, tout Français établi hors de France peut vérifier sa situation électorale en se connectant à ELECTIS.

| Comparaison entre le calendrier d'établissement des listes électorales consulaires et des listes électorales en France | | | |
|--|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | Dispositif transitoire de 2006 | Listes électorales consulaires | Listes électorales en France |
| Clôture de la période de mise à jour des listes électorales | Dernier jour ouvrable de décembre | | |
| Date limite de réunion des commissions administratives | 10 janvier 2006 | 10 janvier | |
| Arrêt des listes électorales | 31 mars 2006 | Dernier jour de février | |
| Entrée en vigueur des listes électorales | 15 avril 2006 | 10 mars | Dernier jour de février |

Les nouvelles technologies

Extraits de l'intervention de M^{me} Brigitte Girardin, ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie, à l'Assemblée nationale le 12 juillet 2005.

« Concernant ces nouvelles technologies, qui suscitent beaucoup d'intérêt, nous avons dès l'origine intégré dans notre réflexion le rôle majeur qu'elles joueraient, qu'il s'agisse de l'informatique, du courrier électronique ou de l'administration électronique. Elles sont effectivement le moteur et la condition même de la réforme.

Elles permettront, d'abord, de créer des bureaux de vote décentralisés en scindant les listes électorales consulaires, non plus simplement par ordre alphabétique mais en fonction de la résidence des électeurs. Elles permettront, ensuite, d'inscrire les jeunes atteignant l'âge de 18 ans dans l'année. Enfin et surtout, elles permettront d'utiliser le courrier électronique - comme nous l'avons fait pour le référendum, avec l'aval du Conseil constitutionnel - pour adresser aux électeurs les informations générales sur le scrutin, afin de leur permettre de se prononcer en toute connaissance le jour de celui-ci : horaire du scrutin, lieu de vote, professions de foi des candidats.

L'adresse électronique fait, en effet, partie intégrante des données fondamentales sur les Français établis hors de France, au même titre que leur numéro de téléphone mobile. Ce mode d'acheminement des informations sera de plus en plus privilégié et remplacera peu à peu la voie postale classique, car, pour beaucoup de Français, notamment dans les pays à l'échelle continentale, comme le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil, l'Argentine, l'Australie, il est devenu le moyen le plus simple, le plus sûr et le plus rapide de recevoir du courrier et d'échanger des informations. Ces nouvelles technologies permettront à chaque Français inscrit sur une liste électorale consulaire de vérifier à tout moment sa situation au regard du droit électoral, ce qui évitera bien des erreurs et des incompréhensions.

Nous proposerons au ministère de l'intérieur de faire davantage appel à l'informatique en matière de procuration. Les nouvelles technologies permettront de resserrer l'échéancier de préparation et d'établissement des listes électorales consulaires. »

2. Le passeport électronique

Le passeport électronique : un passeport qui répond aux attentes

Le passeport électronique (terminologie retenue par le ministère de l'intérieur pour le passeport biométrique) est un passeport lisible en machine muni d'une puce électronique dans laquelle sont enregistrées les données personnelles du titulaire et sa photographie numérisée.

Le processus de fabrication a fait l'objet d'un contentieux de plusieurs mois entre les représentants du personnel de l'Imprimerie nationale et le ministère de l'intérieur, auquel le Conseil d'Etat a mis fin le 3 mars 2006 en confirmant le monopole de l'Imprimerie nationale pour la fourniture des livrets vierges, l'achat et l'intégration de la puce, la personnalisation du passeport et l'enregistrement des données personnelles dans la puce.

Le passeport électronique français est conforme :

- aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
- au règlement européen n°2252/2004 du 13 décembre 2004, qui impose l'introduction d'une donnée biométrique, la photographie faciale, à partir du 28 août 2006 (une seconde donnée biométrique, les empreintes digitales, sera introduite à partir de 2008-2009).
- au programme d'exemption de visa américain, ce qui permet à nos compatriotes munis de ce passeport de se rendre aux Etats-Unis d'Amérique sans visa.

Le dispositif de délivrance du passeport électronique a été déployé dans les consulats à l'étranger, dans les mêmes délais que sur le territoire national, en quatre phases qui se sont achevées le 12 juin 2006.

Ce qui change

Les acquis du dispositif mis en place en 2003 pour les passeports lisibles en machine demeurent : demandes envoyées par télétransmission au Centre de traitement des documents sécurisés (CTDS), délai de fabrication compris entre 2 à 6 jours ouvrables et livraison quotidienne des passeports au service de la valise.

Le dispositif de délivrance du passeport électronique introduit néanmoins certains changements :

- le CTDS est l'interlocuteur unique de l'Imprimerie nationale ;
- le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques détermine les nouvelles conditions de délivrance des passeports :
 - la compétence territoriale de l'autorité de délivrance est supprimée : il n'est plus nécessaire de résider dans la circonscription consulaire pour demander un passeport à durée de validité normale ;
 - le passeport est individuel quel que soit l'âge du demandeur : l'inscription des enfants n'est plus possible ;
 - la demande de passeport doit être accompagnée, notamment, d'une copie intégrale de l'acte de naissance et de deux photographies d'identité conformes aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) permettant un contrôle biométrique ;
 - la photographie numérisée et imprimée sur le passeport est enregistrée dans une puce électronique elle-même intégrée dans le passeport. Le demandeur reçoit une copie des données nominatives enregistrées dans la puce électronique, pour pouvoir, le cas échéant, exercer son droit de rectification ;



Le nouveau passeport d'urgence

Le nouveau modèle de passeport d'urgence annoncé en 2005 est délivré dans les ambassades pourvues d'une section consulaire et les postes consulaires depuis le 1^{er} mars 2006.

Lisible en machine et davantage sécurisé que le modèle précédent, il se présente sous la forme d'un passeport individuel de couleur

verte muni de 16 pages pour les visas (pour mémoire : le passeport d'urgence est délivré pour une durée d'un an aux Français de passage ou en cas d'urgence dûment justifiée). Les autorités américaines ont reconnu ce nouveau modèle de passeport comme permettant de se rendre aux Etats-Unis d'Amérique sans visa.



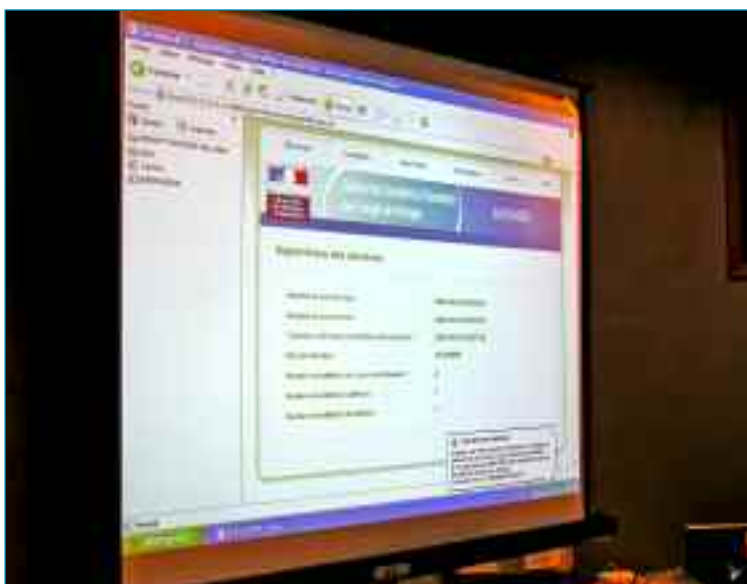
- le demandeur doit retirer son passeport sous 3 mois, à défaut le passeport est détruit.

La fabrication des passeports électroniques est centralisée à l'Imprimerie nationale ; la création de pôles de fabrication à Nantes et à l'étranger est à l'étude.

3. Le vote électronique

La modification introduite dans la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 par la loi n° 2003-377 du 28 mars 2003 permettant le vote par correspondance par voie électronique avait donné lieu en 2003 à une utilisation expérimentale géographiquement limitée. En 2006, le vote par voie électronique a été utilisé à l'échelle de l'ensemble des circonscriptions électorales concernées par le renouvellement triennal du

Génération et remise des clefs électroniques et scellement de l'urne électronique.



18 juin 2006 (Europe, d'Asie, et du Levant : série B). Elles concernent environ 525 000 électeurs.

Après application du code des marchés publics (procédure d'appel d'offres avec dialogue compétitif), la Société Experian a été chargée de cette opération en décembre 2005. Le cadre juridique du vote par correspondance électronique a été défini par le décret n° 2006-285 du 13 mars 2006 (J.O. du 14 mars 2006) et l'arrêté du 6 avril 2006 (J.O. du 19 avril 2006) qui prévoient la création d'un *bureau du vote par voie électronique* responsable de l'ensemble des opérations de vote électronique de la série B. Il est également assisté d'un comité technique. Les assesseurs de ce bureau du vote par voie électronique sont désignés par le collège des vice-présidents de l'Assemblée des Français de l'étranger mandaté à cet effet par l'Assemblée. Les associations représentatives ont pu désigner des délégués auprès du *bureau du vote par voie électronique*.

Tous les électeurs concernés ont reçu une lettre personnelle leur indiquant leur numéro d'identification consulaire (NUMIC) et leur donnant toutes les informations relatives aux trois phases de l'opération :

1. Pré-inscription (du 10 avril au 2 mai 2006) : les électeurs ont pu choisir de voter par voie électronique en se connectant au serveur ELECTIS au moyen de leur NUMIC et d'un code personnel. 28 137 électeurs ont choisi ce type de vote.
2. Confirmation de l'inscription (du 30 mai 2006 au 6 juin 2006) : cette phase a pour but de valider la pré-inscription, de délivrer le code d'accès personnel à chaque électeur et de vérifier la

compatibilité de son équipement informatique.

3. Vote (du 6 juin 2006 au 12 juin 2006) : chaque électeur a pu voter en utilisant les codes et éléments d'authentification communiqués pendant la seconde phase.

4. L'administration électronique

Le passage de l'administration classique à l'administration électronique n'est pas un acte simple, Il modifie en profondeur l'approche du service public consulaire et entraîne un changement radical des mentalités et des habitudes de travail. La phase de préparation juridique de la modernisation du

service public consulaire qui a débuté en 2003 est pratiquement achevée. Plusieurs réalisations concrètes sont déjà disponibles ou le seront avant la fin de 2006.

Changer radicalement les mentalités et les habitudes de travail

1. Adapter le droit à l'informatique

Naguère, les circuits informatiques étaient élaborés après l'adoption définitive de la norme juridique. Aujourd'hui, la traduction informatique de normes juridiques doit être prise en compte dès leur conception. En matière d'administration des Français, la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France s'est fixé pour objectif « d'intégrer la dimension informatique dans toute réflexion lors de l'élaboration de nouveaux textes, quel que soit leur niveau, dès le lancement d'un projet ».

En matière d'administration des Français, l'illustration la plus achevée de cette conception est le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 pris pour l'application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République. Il prévoit en outre de façon systématique l'utilisation du courrier électronique pour toutes les transmissions, y compris l'information électorale.

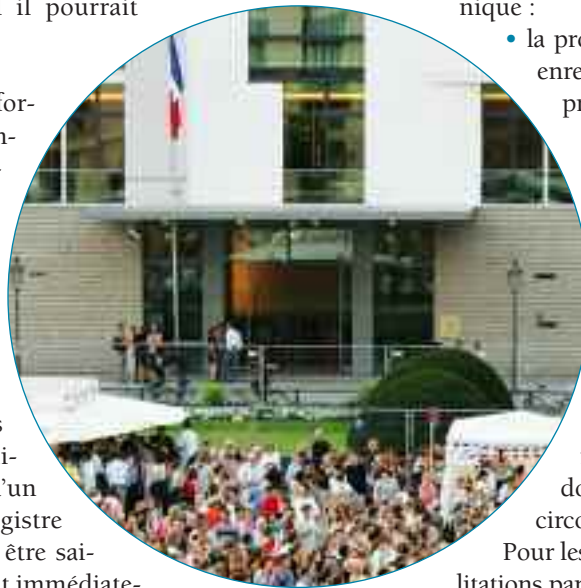
Les choix techniques doivent privilégier les systèmes informatiques modulaires pouvant être facilement modifiés lors d'avancées juridiques afin d'éviter le décalage entre la norme et son application.

2. Réviser les procédures et les formulaires

Les schémas et circuits informatiques les plus actuels s'accommodent mal de nombre de procédures en usage. C'est pourquoi elles doivent être non seulement modernisées et allégées dans le cadre de la nécessaire simplification des démarches et formalités administratives, mais également rendues compatibles avec la possibilité de les effectuer à distance.

La production et la conservation des dossiers et des archives doivent aussi être adaptées à l'administration électronique : la totalité des informations nécessaires à l'accomplissement d'une opération administrative doit être conservée sous forme électronique. Il s'agit à la fois de faire disparaître le dossier papier mais de rendre toutes les informations concernant un Français disponible à un autre poste consulaire auquel il pourrait s'adresser.

Dans le même esprit, les formulaires doivent être simplifiés et adaptés à la logique et aux schémas informatiques du registre mondial des Français établis hors de France (nature des informations demandées, ordre des rubriques...). En outre, toutes les informations disponibles dans le dossier d'un Français inscrit au registre mondial n'auront plus à être saisies à nouveau elles seront immédiatement disponibles grâce au numéro d'identification consulaire (NUMIC).



3. Changer la conception même du service public consulaire

Seule la création d'un registre mondial des Français établis hors de France peut permettre de mettre en commun un fichier unique à la disposition de tous les postes qui en ont l'utilité. L'attribution d'un numéro d'identification consulaire permet d'individualiser et d'authentifier un Français. Désormais, où qu'il se trouve, il pourra se mettre en rapport avec n'importe quel poste consulaire pour effectuer la plupart des formalités administratives qu'il pourrait accomplir au poste consulaire de sa résidence. Le critère de compétence territoriale perd de sa

force. En effet, lorsqu'il ne s'adresse pas au poste consulaire auprès duquel il est inscrit, un Français est aujourd'hui considéré comme un Français de passage. Demain, parfaitement identifié par son NUMIC, il pourra accomplir la quasi totalité des services qu'il obtiendrait de son poste consulaire de rattachement dans toutes les circonscriptions consulaires.

D'une façon générale, sauf en cas de doute, de risque de fraude ou de contrôle, les informations déjà fournies par un Français ne devront pas lui être à nouveau réclamées.

4. Sécurité, traçabilité, responsabilité

Un renforcement de la protection des données personnelles enregistrées dans le registre mondial des Français établis hors de France est inhérent au développement de l'administration électronique :

- la protection des informations enregistrées sur les individus prévue par la loi est une règle absolue. Le registre mondial des Français établis hors de France ne suppose pas l'accès libre depuis tous les postes consulaires à la totalité des dossiers qui y sont enregistrés. Pour les besoins de son activité, un poste consulaire n'a un accès direct qu'aux dossiers des Français de sa circonscription consulaire. Pour les autres dossiers, des habilitations particulières sont nécessaires qui seront
 - le chef de poste consulaire gèrera, sous sa responsabilité, les habilitations des agents amenés à travailler sur les dossiers. La traçabilité de toutes les consultations de dossiers sera garantie par un historique des accès indiquant le nom et de l'agent ayant ouvert le dossier et la date de la consultation.
 - seules les interconnexions autorisées par la commission nationale de l'informatique et des libertés seront possibles.
 - un code personnel créé par le Français lui-même vient renforcer la sécurité que caractérise l'unicité du NUMIC. Comme le prévoit la loi, un Français aura un droit permanent de communication et de correction de ses données personnelles enregistrées.

3

- la sécurité du transport des données personnelles par les canaux informatiques à capacité de débit suffisante implique une vigilance accrue afin d'éviter toute interférence ou intrusion dans les circuits informatiques. L'Etat doit garantir que les données personnelles qu'il utilise ou dont il permet le transport seront indemnes de toute tentative d'accès de la part de personnes n'ayant pas à en connaître.

Des applications concrètes

1. Le registre mondial des Français établis hors de France est constitué. Il comporte 1 270 529 dossiers.

2. Tous les Français inscrits au registre des Français établis hors de France ont un numéro d'identification consulaire (NUMIC) :

- leur NUMIC a été adressé par courrier aux 524 296 électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires des circonscriptions électorales de la série B pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger du 18 juin 2006.
- le NUMIC des autres Français leur a été adressé en juin 2006.

3. Le serveur ELECTIS permettant à tout Français établi hors de France de se remémorer sa situation au regard du droit électoral à l'étranger a été mis en service en mai 2006. Dans un premier temps, il a également permis d'opter pour le vote électronique dans la perspective du 18 juin 2006 et d'enregistrer les adresses électroniques des Français qui s'y sont connectés.

Depuis le 16 mai 2006, le serveur ELECTIS est accessible à partir de l'espace « Français établis hors de France-guichet d'administration électronique » depuis France-diplomatie.

4. Depuis le 16 mai 2006, les Français établis hors de France munis d'un NUMIC peuvent créer leur code personnel, changer ce code ou demander la création d'un nouveau code en cas de perte ou de vol.



La modernisation : un enjeu majeur et une réalité

*Extrait de l'intervention de M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères,
à l'Assemblée des Français de l'étranger le 5 septembre 2005.*

La « modernisation est un défi majeur pour les années à venir, mais c'est aussi une réalité que nous sommes en train d'édifier avec vous chaque jour davantage. Nous le faisons avec la volonté d'offrir un service d'intérêt général de qualité croissante à nos compatriotes. Pour cela, nous devons faciliter et surtout simplifier les procédures et la délivrance des actes nécessaires à leur vie quotidienne, ce qui signifie en particulier mieux développer l'administration électronique. Ces simplifications vont aussi dans le sens d'un allègement des tâches fastidieuses ; elles améliorent sans cesse les conditions de travail de nos agents.

Ce travail de réforme sera poursuivi, résolument, avec l'objectif d'être plus proches des Français qui en ont le plus besoin : les personnes âgées, les handicapés, les enfants en difficulté, et tous ceux qui sont confrontés à de graves difficultés dans le pays dans lequel ils vivent.

Deux opérations fondamentales sont engagées : la création du registre mondial des Français établis hors de France, en plein accord avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et la fusion des listes électorales, qui a été approuvée à l'unanimité par le Parlement. Je remercie les parlementaires qui ont participé à ce résultat, certains sont parmi nous aujourd'hui.

Bien entendu, ce volet juridique doit être complété par des textes réglementaires sur lesquels, je le sais, vous travaillez actuellement. La première urgence est de moderniser nos circuits informatiques pour que ces réformes se traduisent dans les faits pour nos compatriotes. Nous avons accumulé un retard sérieux par rapport à nos principaux partenaires et cela n'est pas normal - je pense en particulier au Foreign Office. Il nous faut à tout prix nous engager dans le développement des nouvelles technologies. »